

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 15 mars 2017, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017) (RCG 16-055) :

Ordonnance émise à l'occasion du gala de la Saint-Patrick (1)

L'objet est de permettre l'utilisation à titre gratuit des installations du chalet du Mont-Royal.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 20 mars 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon